

**SEANCE DU 13 AVRIL 2017**

L'an deux mille dix-sept, le treize avril, à 18 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 14 - présents 13 - absent 1 - votants 12 - exprimés 12 - pour 12 - contre 0

Présents MM. MAROT Yann - MAYEUR Francis - de VAUCELLES Gabriel - Mme RODIER Martine - MM GUIGNARD Philippe - DELAS Alexandre - Mmes GRANIE Alison - MARTINEZ Véronique - M SANCHEZ Henri - Mmes LONGO Christine - DUPRAT Sylvie- M DESPUJOLS Guy

Absent : Mme TRACOU Nathalie

**✚ Décision 07\_201704 : Compte administratif 2016 – Budget commune**

Sous la présidence de monsieur Francis MAYEUR le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016, qui s'établit ainsi :

<i><b>FONCTIONNEMENT</b></i>		<i><b>INVESTISSEMENT</b></i>	
Recettes	531 116.18€	Recettes	80 848.88 €
Dépenses	494 214.36€	Dépenses	112 179.70 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>36 901.82 €</b>	<b>Résultat exercice</b>	<b>-31 330.82 €</b>
Résultats reportés	94 336.15 €	Résultats reportés	22 839.53 €
<b>A affecter</b>	<b>131 237.97 €</b>	<b>A affecter</b>	<b>- 8 491.29 €</b>
		Reste à réaliser Dépenses	7 500.00 €

Hors de la présence de M. DESCAMPS Jean Michel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

**✚ Décision 08\_201704 : Affectation du résultat – Budget commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Michel DESCAMPS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2016 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Fonctionnement

Résultat à affecter 131 237.97 €

Investissement

Résultat à affecter - 8 491.29 €

**Affectation du résultat**

En investissement	- 8 491.29 €
En couverture besoin réel financement R 1068	15 991.29 €
En fonctionnement	115 246.68 €

#### Décision 09\_201704 : Compte de gestion – Budget commune

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Décision 10\_201704 : Taux des taxes communales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

**Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2016 et de les reconduire à l'identique sur 2017 soit :
  - o Taxe d'habitation: 9.21%.
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties: 16.70 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 64.96 %
- charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

#### Décision 11\_201704 : Vote des subventions pour les associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations.

Après délibération, le conseil municipal décide d'attribuer pour l'année 2017 les subventions suivantes (identiques à 2016) :

Anciens combattants : 150 €  
 USEP : 300€  
 Croix rouge : 100 €  
 Comice agricole : 300 €  
 Association des parents d'élèves : 400 €

**✚ Décision 12\_201704 : Approbation du budget communal**

	<i><u>FONCTIONNEMENT</u></i>		<i><u>INVESTISSEMENT</u></i>	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	510 494.00 €	625 740.68 €	130 491.29€	114 500.00 €
Report	115 246.68 €			8 491.29 €
Restes à réaliser				7 500.00€
<b>TOTAL</b>	<b>625 740.68 €</b>	<b>625 740.68 €</b>	<b>130 491.29 €</b>	<b>130 491.29 €</b>

**✚ Décision 13\_201704 : Compte administratif 2016 – Budget assainissement**

Sous la présidence de monsieur Francis MAYEUR le Conseil Municipal examine le compte administratif assainissement 2016, qui s'établit ainsi :

<i><u>EXPLOITATION</u></i>		<i><u>INVESTISSEMENT</u></i>	
Recettes	94 921.76€	Recettes	31 313.44 €
Dépenses	98 543.81 €	Dépenses	46 524.95 €
<b>Résultat exercice</b>	<b>- 3 622.05€</b>	<b>Résultat exercice</b>	<b>- 15 211.51 €</b>
Résultats reportés	96 800.32 €	Résultats reportés	54 463.50 €
<b>A affecter</b>	<b>93 178.27 €</b>	<b>A affecter</b>	<b>39 251.99 €</b>

Hors de la présence de M. DESCAMPS Jean Michel, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement 2016.

**✚ Décision 14\_201704 : Affectation du résultat – Budget assainissement**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean Michel DESCAMPS, après avoir entendu et approuvé le compte administratif du budget communal de l'exercice 2016 décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Fonctionnement

	Résultat à affecter	93 178.27 €
Investissement		
	Résultat à affecter	39 251.99 €
<b>Affectation du résultat</b>		
	<b>En investissement</b>	<b>39 251.99 €</b>
	<b>En fonctionnement</b>	<b>93 178.27 €</b>

#### Décision 15\_201704 : Compte de gestion – Budget assainissement

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par monsieur le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### Décision 16\_201704 : Approbation du budget assainissement

	<i><b>EXPLOITATION</b></i>		<i><b>INVESTISSEMENT</b></i>	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
	85 370.97€	178 549.24 €	33 878.00 €	73 129.99 €
Report	93 178.27€		39 251.99 €	
<b>TOTAL</b>	<b>178 549.24 €</b>	<b>178 549.24 €</b>	<b>73 129.99 €</b>	<b>73 129.99 €</b>

#### Décision 17\_201704 : Durée des amortissements – Budget assainissement

Monsieur le maire rappelle qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des immobilisations du service assainissement.

Il propose les durées suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Travaux d'installation ou de rénovation	50 ans
Cession de logiciels	3 ans
Matériel informatique	3 ans
Etude	5 ans
Matériel technique	5 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

#### Décision 18\_201704 : Modification des statuts SISS de Langon

Monsieur le Maire fait lecture du courrier du syndicat intercommunal du secteur scolaire de Langon. Compte tenu de la fusion des communes de Castets-en-Dorthe et de Castillon de Castets, l'article 1 définissant le nombre de communes membres de ce syndicat doit être modifié. Le SISS est désormais constitués de 34 communes au lieu de 35.

Le conseil municipal, monsieur le maire entendu, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts de Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon.

#### Questions diverses

Madame LONGO demande si il serait possible d'installer un sèche main dans les toilettes de la salle des fêtes. Monsieur le Maire charge le secrétariat de demander un devis.